



UN ENTRETIEN AVEC...

## **Janin Audas**

Président de la Commission  
Contrôle qualité ERA de la CNCC

### ***Le nouveau contrôle qualité***

*La Profession comptable : La Loi de sécurité financière a confié au Haut conseil du commissariat aux comptes le soin d'assurer la surveillance de la profession. Pour ce faire le H3C doit notamment définir les orientations, le cadre et les modalités des contrôles périodiques et en superviser la mise en œuvre et le suivi. Janin AUDAS, depuis bientôt 4 ans, vous assurez la présidence de la commission contrôle qualité ERA de la CNCC, pouvez-vous nous dire ce qui a changé depuis la création du H3C ?*

Janin AUDAS : La LSF et la mise en place du H3C ont en effet fait évoluer le contrôle qualité des commissaires aux comptes en France. Mais, comme vous pouvez l'imaginer, le contrôle qualité, qui était une spécialité des commissaires aux comptes français s'internationalise et nous assistons à la préparation de règles internationales avec, au plan européen, la révision de la 8e directive mais également au plan mondial avec l'IFAC qui a publié de nouvelles normes ; le SMO.1 (standard member obligation 1) qui précise de quelle façon les instituts membres de l'IFAC doivent réaliser le contrôle qualité ainsi que l'ISQC.1 (International Standard Quality Control 1) qui définit les règles de contrôle interne que les cabinets doivent mettre en œuvre.

Cela signifie que nous ne sommes plus seuls et que nous devons tenir compte des impératifs internationaux en matière de contrôle qualité, même si nous avons déjà une grande expérience dans ce domaine.

### ***Quelles sont les principales novations de la 8e directive européenne ?***

La 8e directive distingue les commissaires aux comptes d'entité d'intérêt public (EIP) notion plus large que celles des sociétés faisant appel public à l'épargne (APE) puisqu'elle regroupe en plus les activités de banque ou autres activités financières et d'assurance ainsi que toute entité qui présenterait un « intérêt public significatif » également par sa taille sans que cette notion soit précisée à ce jour.

Les contrôles devront se faire par cabinet et leur périodicité sera normalement au moins tous les 6 ans à l'exception des cabinets qui contrôlent des EIP pour qui un contrôle devra être effectué tous les 3 ans.

Vous aurez noté au passage que les contrôles EIP ne seront plus des contrôles de dossier mais des contrôles de cabinet, ce qui signifie que l'ensemble de l'activité commissariat aux comptes de tous les associés du cabinet sera concerné. J'insiste sur ce point, car c'est vraisemblablement ce qui va nous poser le plus de difficultés pratiques d'organisation puisqu'il faudra coordonner les contrôles qui sont du ressort du national et ceux du régional.

### ***Pour les évolutions à venir en France, le H3C a-t-il défini de nouvelles orientations pour les contrôles qualité ?***

Avant de transmettre ses premières orientations et le nouveau cadre des contrôles périodiques le H3C a très largement consulté et notamment la compagnie nationale et son pôle qualité ainsi que les deux présidents en charge du contrôle qualité, Yves NICOLAS pour le contrôle des dossiers de sociétés APE et moi-même pour les contrôles régionaux. Le H3C a bien entendu intégré les nouvelles prescriptions de la loi en la matière et a anticipé des évolutions prévisibles au plan européen.

Après ces consultations, le H3C nous a indiqué ses premières orientations par rapport à l'organisation que nous avons antérieurement mise en place.

Il a souhaité tout d'abord que soit renforcés et généralisés les contrôles de cabinet – selon l'acception qui a cours dans les instances internationales. Cela signifie que les commissaires ayant des dossiers EIP doivent faire l'objet d'un contrôle de l'ensemble du cabinet et de l'ensemble des associés.

Les contrôles des commissaires aux comptes auditant des entités d'intérêt public ne faisant pas appel public à l'épargne (EIP non APE) doivent être organisés dans un cadre national et non pluri-régional. Sous certaines conditions, ils pourront toutefois être délégués par le national.

Les contrôles sur place et sur pièces devront être homogénéisés sur l'ensemble du territoire national.

Le cadre des différents niveaux de contrôles ne correspond plus aux principes posés par la LSF et sera donc être revu.

Pour assurer sa mission de supervision et de suivi, le H3C a également demandé à la CNCC de centraliser les informations relatives à l'ensemble des contrôles effectués sur le territoire national et d'en valider les conclusions ; ces informations et conclusions devant ensuite lui être transmises.

Vous constaterez que ces orientations, si elles ne sont pas révolutionnaires pour la profession, posent des difficultés matérielles d'organisation car elles nécessitent une coordination entre le pôle qualité national et les régions. En outre, la validation des conclusions par le national est une novation qui, bien qu'inscrite dans l'esprit de la LSF, montre l'évolution des rôles entre les régions et la compagnie nationale.

***Et plus particulièrement pour la campagne 2004/2005, le H3C a-t-il précisé votre « feuille de route » ?***

Oui, dans sa deuxième décision, le H3C a arrêté le cadre, les orientations et les modalités des contrôles périodiques pour la campagne 2004/2005.

Pour ce qui ressort du cadre juridique, il indique tout d'abord que les contrôles périodiques continueront d'être effectués par la Compagnie nationale et les Compagnies régionales. Il précise que, pour ce qui est des contrôles des commissaires aux comptes d'entités APE, la Compagnie nationale le fera avec le concours de l'AMF et qu'un accord organisant la collaboration des deux institutions pourra être conclu, l'accord cadre antérieurement passé entre la CNCC et la COB étant devenu caduc par application des dispositions de la LSF.

Pour le cadre des contrôles, le Haut conseil a adopté le principe selon lequel le contrôle de qualité mis en place par la Compagnie nationale portera désormais sur un seul niveau, dénommé « **Contrôle national de qualité** » impliquant une homogénéisation des contrôles. Ils seront effectués par la Compagnie nationale ou les Compagnies régionales selon les moyens dont elles disposent et selon une méthodologie définie par la Compagnie nationale qui devra en assurer la coordination.

La structure du contrôle national de qualité portera sur des contrôles « horizontaux » et des contrôles « verticaux ». Les contrôles « horizontaux » consistent en un contrôle des procédures des cabinets complété par la vérification de l'application de ces procédures sur certains dossiers. C'était l'approche dite du « **contrôle de cabinet** » que faisaient les régions dans le cadre de l'ERA mais il est désormais réalisé avec un contrôle de procédures plus approfondi.

Les contrôles « verticaux » sont des contrôles de diligences spécifiques tels que l'étaient les « contrôles de dossier » ENA et EPRA.

Le H3C a expressément demandé que soient combinées et globalisées les approches « horizontales » et « verticales ». Lorsqu'il est procédé à un contrôle vertical, un contrôle horizontal du cabinet doit être effectué de préférence au cours de la même campagne et si les procédures du cabinet ont été vérifiées récemment, seule l'application des diligences au dossier devra être contrôlée.

Pour la campagne 2004/2005, outre les contrôles de sociétés APE et d'OPCVM, le H3C a décidé d'étendre les contrôles aux commissaires aux comptes détenant des mandats concernant :

- des filiales françaises significatives de sociétés étrangères cotées sur une place étrangère ou sur le compartiment des valeurs étrangères de la Bourse de Paris ;
- des associations représentant des intérêts sociaux importants au niveau national et/ou régional.

- des entreprises représentant un intérêt économique important au niveau national et/ou régional et ne faisant pas appel public à l'épargne ;

Pour cette dernière catégorie de cabinet, il a été proposé de déléguer l'exécution des contrôles au plan puri-régional, les conclusions étant rendues par la compagnie nationale selon des modalités comparables aux chambres ENA.

Pour les contrôles des procédures des cabinets lors des contrôles verticaux de sociétés APE, il est retenu :

- pour les 9 cabinets ayant le plus grand nombre de mandats APE, un contrôle de 3 cabinets tous les 3 ans ;
- pour les autres cabinets, un contrôle des procédures lors du contrôle de dossier et une extension du contrôle de l'application des procédures à d'autres dossiers du cabinet.

Il sera particulièrement examiné les procédures mises en place par le cabinet pour assurer le respect des règles d'indépendance, du code de déontologie et de la formation des associés et des collaborateurs, notamment sur les IFRS.

Toutes les régions se trouvent concernées par ces contrôles puisqu'elles doivent vérifier les membres qui sont associés signataires des cabinets concernés pour leur activité. Afin de rendre plus clair le champ d'intervention des contrôleurs, on se reportera au tableau de synthèse suivant :

#### ORGANISATION DES CONTROLES

Cabinets ayant des mandats :	Coordination par	Contrôle des procédures du cabinet	Contrôle des dossiers en référence	Contrôles des autres dossiers et autres signataires du cabinet	Conclusions
Sociétés APE et OPCVM	National	National	National	Régional	faites par le National
Filiales françaises significatives de sociétés étrangères cotées sur une place étrangère ou sur le compartiment des valeurs étrangères de la Bourse de Paris	National	National	National	Régional	faites par la CNCC
Associations représentant des intérêts sociaux importants	National	National	National	Régional	faites par la CNCC
Entreprises représentant un intérêt économique important et ne faisant pas appel public à l'épargne	National	National délégué	National délégué	Régional	faites par la CNCC
Autres entités	National	Régional		Régional	faites par la CRCC et validées par la CNCC

Pour conclure, je dirais que le « contrôle qualité national » n'est pas une révolution, pour les professionnels, les contrôles continuant d'être faits comme par le passé, à l'exception du contrôle des entités d'intérêt public non APE qui ressort de la responsabilité du national tout en étant délégué dans les pluri-régions. Globalement, il n'y aura pas plus de contrôles qu'antérieurement, seuls les critères de sélection des cabinets à contrôler se trouvent en effet modifiés. Une nouvelle charte du contrôle qualité est en cours d'écriture et sera présentée au conseil national au second semestre 2004 pour entériner les nouveaux outils de contrôle mis en place.

Le changement est plus important pour l'institution qui doit coordonner son action entre la Compagnie nationale et les Compagnies régionales, ces dernières, devront par ailleurs faire valider leurs conclusions par le national.

Pour ce faire nous avons souhaité mettre en place un nouvel organe le « **comité démarche qualité** » qui sera un organe d'harmonisation, concertation, coordination et de conformité (certains l'appellent déjà le « petit hccc ! ») et dont le rôle sera de veiller à ce que le contrôle qualité soit effectivement mis en œuvre conformément aux orientations et au cadre définis par le H3C. Il s'attachera notamment à faire en sorte que le contrôle qualité conserve son caractère confraternel et pédagogique. Cela est essentiel à mes yeux , ce qui n'implique nullement dans mon esprit un éventuel laxisme dans les contrôles ou les conclusions. C'est à ce prix que la profession conservera la maîtrise de son contrôle qualité, même s'il est placé sous la surveillance du H3C. Soyons sérieux dans nos travaux et rien ne justifiera la modification de la nouvelle organisation mise en place.